

## **CONVENTION TYPE DE SERVITUDE D'ANCRAGE**

***DE DISPOSITIFS DE VIDÉOPROTECTION***

***DE SUPPORTS TECHNIQUES***

***DE DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC / PANNEAUX DE SIGNALISATION***

***EN FAÇADES D'IMMEUBLES PRIVES***

**Entre :**

La commune de Commercy, représentée par son Maire, ou son représentant dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

**D'une part ;**

**Et :**

Madame, Monsieur..... demeurant ..... , propriétaire(s) de l'immeuble sis ..... parcelle cadastrée ..... 55200 Commercy

**D'autre part ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;*

*Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L251-1 à L252-4 ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.171-5 à L.171-11 et L.173-1 ;*

### **Préambule**

*Dans le cadre de la sécurisation de la Ville, la Commune de Commercy est amenée à poser des caméras de vidéo-protection en façade d'immeubles privés.*

*Afin d'animer le centre-ville pendant les festivités de fin d'année, la Commune de Commercy souhaite mettre en place de nouvelles illuminations de Noël. Leur mise en œuvre implique l'ancrage de supports scellés en façade d'immeubles privés.*

*Au titre de ses compétences, la Commune de Commercy implante sur les rues et places de la commune des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique tels que l'éclairage public et la signalisation. Lorsque ces équipements ne peuvent pas être positionnés sur le domaine public, la commune les installe alors en façade de bâtiments privés.*

Ces opérations nécessitent l'accord des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'ancrage en façades d'immeubles privés entre le propriétaire et la Commune de Commercy. Ainsi, la présente convention type a été soumise à approbation du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2025.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le propriétaire accepte de grever la façade de son immeuble sis ..... d'une servitude d'ancrage au profit de la Commune de Commercy, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un .....

## **Article 2 : Propriété**

Madame, Monsieur ..... déclare(nt) être propriétaire(s) de l'immeuble sis ..... parcelle cadastrée ..... 55200 Commercy.

## **Article 3 : Consistance des travaux et autorisation du propriétaire**

Le propriétaire autorise la commune de Commercy à :

- Installer ..... sur sa façade
- Faire exécuter sur l'immeuble, par les agents communaux ou l'entreprise dûment accréditée par la Commune, la pose, la maintenance et l'éventuel remplacement de l'équipement.

Cette servitude est conclue à titre gracieux.

Les modifications non substantielles (remplacement par des équipements similaires) feront l'objet d'une information auprès du propriétaire de l'immeuble, par courrier recommandé quinze jours avant la date d'intervention, sauf intervention d'urgence.

## **Article 4 : Droits et obligations des parties**

Un état des lieux contradictoire sera établi avant les travaux (photo ci-jointe).

Si le propriétaire envisage, soit de bâtir, soit de démolir, réparer, surélever ou clore la construction existante, il devra faire connaître à la commune de Commercy un mois à l'avance la nature et la consistance des travaux qu'il projette d'entreprendre que ces travaux aient un impact ou non sur le fonctionnement ou l'utilisation des équipements. La commune sera tenue

de répondre dans un délai d'un mois. Elle prendra en charge la pose de l'équipement et la dépose définitive à sa position initiale.

Aucune intervention ne doit être engagée sur l'équipement ou son alimentation par le propriétaire ou toute entreprise sans l'accord préalable de la commune.

Le propriétaire de l'immeuble devra permettre et faciliter l'accès aux équipements techniques du dispositif par la commune, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

La commune de Commercy est responsable des désordres qui pourraient être causés sur le bien du propriétaire. Aussi, elle s'engage à réparer tout dommage qui naîtrait d'un dysfonctionnement ou des interventions qu'elle aurait agréées sur l'installation, et de prendre en charge les éventuelles dégradations de la façade faisant suite à du vandalisme sur l'équipement.

La commune de Commercy s'engage à remettre en l'état la façade lors de la dépose définitive de l'équipement.

Les équipements qui seraient brisés, dégradés ou salis par le fait de travaux entrepris par les propriétaires, seraient remplacés ou nettoyés à leurs frais.

Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui acquerront des droits sur l'immeuble supportant le dispositif, notamment en cas de transfert de propriété.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa signature par le propriétaire.

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La durée de la convention est de 5 ans, renouvelable à échéance par tacite reconduction Pour une durée identique. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant sa date anniversaire.

## **Article 6 : Règlement des litiges**

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, la présente convention pourra être portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Annexe :

- Plan de la façade / photo localisant le ou les emplacements du ou des équipements
- Descriptif technique de l'équipement et de sa pose

Fait à Commercy en deux exemplaires, le

Le propriétaire :

Le Maire :